

Direction de l'éducation et de la jeunesse

Service des relations avec les collèges

5e commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 29 juin 2017

OBJET : DÉSAFFECTATION PARTIELLE DU TERRAIN D'ASSIETTE DU COLLÈGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU AU PRÉ SAINT-GERVAIS.

Mesdames, messieurs,

La ville du Pré-Saint-Gervais a saisi le Département au sujet de la reprise en gestion d'une parcelle sur le terrain d'assiette du collège Jean-Jacques Rousseau au Pré-Saint-Gervais cadastrée section G n°153 d'une surface totale de 7828 m² et une portion de 263 m² sur la parcelle n°147.

Cette portion correspond au terrain de basket actuel de la cour haute soit 263 m². La ville s'est engagée à compenser cette surface par la mise à niveau d'un talus en fond de cour sur la parcelle n°153, ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Aussi, une désaffectation partielle du terrain d'assiette du collège doit être engagée.

La désaffectation des biens des établissements du second degré (lois des 7 janvier 1983 et 25 janvier 1985; circulaire interministérielle du 9 mai 1989) résulte de la proposition du Département formalisée par une délibération du Conseil départemental après avis du Conseil d'administration de l'établissement. Elle est ensuite prononcée par arrêté préfectoral, après avis de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Le Conseil d'administration du collège Jean-Jacques Rousseau a émis un avis favorable à la désaffectation lors de sa séance du 28 février 2017.



En conséquence, je vous propose :

- DE PROPOSER la désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire d'une partie de la parcelle G n°147, sur les plans ci-annexés d'une surface de 263 m²,

- DE DEMANDER à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis de prononcer la désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire de cette partie de parcelle.

Le Président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel



- LEGENDE :**
- Délimitation du terrain Parcelle 147 / Section G01
Surface totale : 3 459m²
 - Emprise complémentaire sur terrain collège.
Surface : 263m²
 - Maternelle Rosa Parks
 - Accès Maternelle R. Parks
 - Elémentaire Anatole France
 - Accès Elémentaire A. France
 - Restauration scolaire actuelle

ANNEXE	02
PIECES GRAPHIQUES	
Mairie du Pré Saint-Gervais 84 Bis rue André Joineau - 93310 Le Pré Saint-Gervais Direction des Services Techniques - Service du Patrimoine	
	PLAN CADASTRAL DU GROUPE SCOLAIRE
Mars 2015	Echelle : 1/500



cadastre.gouv.fr

Informations littérales relatives à 2 parcelles sur la commune : LE PRE SAINT GERVAIS (93).

Références de la parcelle 000 G 153

Référence cadastrale de la parcelle
 Contenance cadastrale
 Adresse

000 G 153
7 828 mètres carrés
16 RUE EMILE AUGIER
93310 LE PRE SAINT GERVAIS

Références de la parcelle 000 G 147

Référence cadastrale de la parcelle
 Contenance cadastrale
 Adresse
 Adresse

000 G 147
3 459 mètres carrés
18 RUE EMILE AUGIER
93310 LE PRE SAINT GERVAIS
20 RUE EMILE AUGIER
93310 LE PRE SAINT GERVAIS

Délibération n° du 29 juin 2017

DÉSFFECTATION PARTIELLE DU TERRAIN D'ASSIETTE DU COLLÈGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU AU PRÉ-SAINT-GERVAIS

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 relative à l'exercice des compétences et à la mise à disposition des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement public,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire du second degré concernant le collège Jean-Jacques Rousseau en date du 16 octobre 1985,

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration du collège émis lors de sa séance du 28 février 2017,

Vu le rapport de son président,

La cinquième commission consultée,

après en avoir délibéré



- PROPOSE la désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire de 263 mètres carrés de la parcelle G n°147, lesquels figurent en hachuré aux plans ci-annexés ;

- DEMANDE à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis de prononcer la désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire dudit terrain.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.